



Le Président

N°/G/218-230/18- 0369B

Noisiel, le 13 JUL. 2018

à

**ENVOI DÉMATÉRIALISÉ
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

**Madame Muriel Scolan,
Maire de la commune de Deuil-la-Barre**

36, rue Charles de Gaulle
95170 Deuil-la-Barre

Dossier suivi par :
Nadia Dumoulin, greffière
Tél. : 01 64 80 88 02
Courriel : nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr

RÉF. : Contrôle n° 2018-0150

OBJET : Défaut d'équilibre du budget de l'exercice 2018 de la commune de Deuil-la-Barre.

P.J. : 1 – (2^{ème} Avis)

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-19 rendu le 13 juillet 2018 par la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

La chambre prend acte des mesures adoptées par l'assemblée délibérante qu'elle estime suffisantes pour rétablir l'équilibre réel du budget de l'exercice 2018 de la commune de Deuil-la-Barre. Le présent avis clôt la procédure engagée devant la chambre.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,

**Nadia Dumoulin,
Greffière**